



**AUTORISANT LE MAIRE A EFFECTUER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDIT OUVERTS EN
2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE (HORS REMBOURSEMENT
D'EMPRUNT), SOIT**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Absent :
Ludovic CASTAGNONI

M Didier HIMPE, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le Maire fait part aux membres du conseil la nécessité de suivre la recommandation du service de gestion comptable de Senlis d'établir une délibération autorisant le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 (hors remboursement d'emprunt), soit **36 512 .73 € ((159 560.00 € - 13 590.09) /4)**.

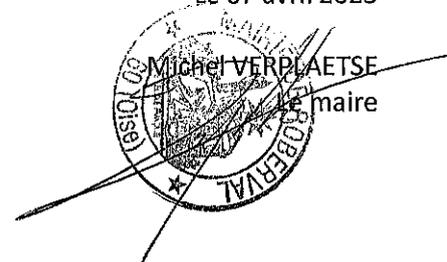
M. VERPLAETSE propose au Conseil de me permettre d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 (hors remboursement d'emprunt), soit **36 512 .73 € (146 050.91€/4)** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 (hors remboursement d'emprunt), soit **36 512 .73 € (146 050.91 €/4)**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

Fait à ROBERVAL
Le 07 avril 2023


Michel VERPLAETSE
Le maire

Transmis au représentant de l'Etat le :
Mis en ligne le :
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982